Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par :

EVERRIS INTERNATIONAL B.V.
Nijverheidsweg 1-5
6422 PD HEERLEN
PAYS-BAS

Réf : 2140360 DECISION MFSC

Paris, le

Objet : Lettre de décision relative à PLANTTRUST

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant une matière fertilisante dénommée : PLANTTRUST.

Je vous demande de fournir à l'Anses, dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision, une étude complète de stabilité au stockage pendant 2 ans à température ambiante dans l'emballage commercial (PELD).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis n° 2013-1656 de l'ANSES du 07/08/2014,
Vu la mise à disposition du xx au xx 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement,

DESIGNATION COMMERCIALE :	PLANTTRUST
Numéro d'homologation :	2140202

TENEURS GARANTIES :
Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage de la masse de produit brut :

- Fosétyl-aluminium : 16,5
- Azote total (N) total : 11
    - Azote nitrique : 5,2
    - Azote ammoniacal : 5,8
- Anhydride phosphorique (P_2O_5) soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau : 6
    - Anhydride phosphorique soluble dans l'eau : 4,5
- Oxyde de potassium (K_20) soluble dans l'eau : 8
    - Bore (B) : 0,01
    - Fer (Fe) : 0,3
    - Manganèse (Mn) : 0,04
    - Molybdène (Mo) : 0,016
    - Zinc (Zn) : 0,010

TYPE DE PRODUIT :	Produit mixte, engrais NPK et fongicide (fosétyl-aluminium). Engrais NPK conforme RCE 2003/2003 apportant du Molybdène (Mo) et oligo-éléments (B, Fe, Mn et Zn) avec fosétyl-aluminium (16.5 %).
Mode d'emploi :	Granulés encapsulés (CG) à incorporer au terreau avant plantation ou rempotage. Produit solide.
Dose d'emploi :	2,4 kg de produit mixte/m^3 de terreau de rempotage - 1 apport par an.

DECISION :	**HOMOLOGATION**
Délivrée le :	valable jusqu'au : 31/12/2024

ETIQUETAGE :
Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale, le type de produit et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage de la masse de produit brut :

- Fosétyl-aluminium : 16,5
- Azote total (N) total : 11
    - Azote nitrique : 5,2
    - Azote ammoniacal : 5,8
- Anhydride phosphorique (P_2O_5) soluble dans le citrate d'ammonium neutre et dans l'eau : 6
    - Anhydride phosphorique soluble dans l'eau : 4,5
- Oxyde de potassium (K_20) soluble dans l'eau : 8
    - Bore (B) : 0,01
    - Fer (Fe) : 0,3
    - Manganèse (Mn) : 0,04
    - Molybdène (Mo) : 0,016
    - Zinc (Zn) : 0,010

CONDITIONS D'EMPLOI

- Autorisé sur « cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées) », à la dose de 2,4 kg de produit mixte/m^3 de terreau de rempotage, à raison de 1 apport par an.
- Autorisé sur cultures en pots, en plein champ et sous serre.
- Mélanger la préparation au terreau avant plantation ou rempotage.
- Efficace sur *Phytophthora cinnamomi*.

MENTIONS

Classement toxicologique et environnemental :
Xi : Irritant
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long-terme pour l'environnement aquatique
Y : Voir arrêtés appropriés sur les classements et l'étiquetage pour les conseils de prudence.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

- Pour protéger l'opérateur, porter :
o Pendant le mélange/chargement :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Porter des gants en nitrile lors de la manipulation du support de culture traité.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :
- les espèces sensibles à la préparation PLANTTRUST, notamment *Cupressus sempervirens*,
- la recommandation pour l'utilisateur de vérifier le niveau de phytotoxicité de la préparation PLANTTRUST sur quelques plantes avant de procéder à son application à plus grande échelle.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49